**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2016**

L’an deux mille seize, le Huit Juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – MENIAUD Aline - PALAORO Andréa - PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – DAGORN Jean- Luc - FEROUSSIER Jean-Michel - MAURY Thierry (départ à 20 h 10) - MOURGUET Patrick - VIGNAL Dominique (départ à 20 h 40) -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BROET Sarah – Mr PETERMANN Frédéric -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

En préambule du Conseil Municipal, le SDE07 viendra faire une présentation des consommations électriques de notre commune entre 2012 et 2015.

* Avis sur l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre issu de la fusion des Communautés de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie,
* Déclassement d’une partie de la RD 422 avant dépôt du permis de construire pour le projet du réfectoire,
* Décision modificative N°1,
* Transfert de parcelles dans le domaine public communal,
* Demande de subvention dégrilleur automatique station et poste de relevage,
* Débat sur le PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durables) du PLU
* Questions diverses.

---------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Madame le Maire remercie Monsieur RAKOTOZANANY Alexy de sa présence pour la présentation des consommations électriques de notre commune entre 2012 et 2015 et lui laisse la parole.*

*Monsieur RAKOTOZANANY présente rapidement les nombreuses actions du Syndicat Départemental d’Energies de l’Ardèche et les aides octroyées aux collectivités territoriales. Des conseils leur seront demandés pour la construction du réfectoire.*

*Monsieur RAKOTOZANANY passe ensuite au bilan des consommations sur les 4 dernières années, on peut retenir que de 2013 à 2015 la consommation d’énergie de la commune a diminué de 26.03 % assortie d’une baisse de la dépense de – 16.26 %.*

*Ces résultats sont encourageants suite aux travaux réalisés dans les bâtiments communaux.*

*Madame le Maire souhaite avoir une échelle de priorité pour les travaux à venir, des aides*

*peuvent être apportées pour les travaux d’isolation des bâtiments. Des questions sont ensuite posées à l’intervenant.*

*Madame le Maire remercie vivement Monsieur RAKOTOZANANY pour son intervention très claire.*

*Le compte rendu du dernier conseil municipal est ensuite approuvé à l’unanimité des membres présents.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération relative à une motion de soutien concernant la candidature de la ville de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques d’été de 2024, le Conseil Municipal donne son accord et en débat aussitôt.*

**Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l’organisation des Jeux Olympiques et** **Paralympiques d’été de 2024** : après délibération par 4 voix contre et 8 abstentions, cette motion n’est pas retenue.

**Avis sur l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre issu de la fusion des Communautés de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1,

Vu l’arrêté préfectoral n° 07-2016-03-30-022 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l’Ardèche,

Vu l’arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d’une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d’une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie a été notifié à la Communauté de Communes Barrès Coiron en date du 16 avril 2016.

 Dès lors, Le Conseil Municipal dispose d’un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, et à défaut son avis est réputé favorable.

 A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée auront délibéré favorablement sur l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l’accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

 A défaut d’accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de l’Ardèche.

 Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d’un délai d’un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d’éclairer sa délibération. Dans ce délai un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

 L’arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie prendra effet au 1er janvier 2017 et fixera le nom, le siège, la répartition des sièges au sein de l’organe délibérant et les compétences de la communauté issue de la fusion.

 Les conseillers municipaux des communes des EPCI concernés par la fusion auront à se prononcer sur les autres mentions du pacte statutaire portant sur le nom, le siège, la répartition des sièges au sein de l’organe délibérant.

 Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l’article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communauté de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie tel qu’arrêté par le Préfet de l’Ardèche par arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016.

 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (1 voix contre 11 voix pour) émet un avis

FAVORABLE sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communauté de Communes Barrès Coiron et Rhône Helvie tel qu’arrêté par le Préfet de l’Ardèche par arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016.

**Déclassement d’une partie de la RD 422 avant dépôt du permis de construire pour le projet du réfectoire :**

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-2 et L 141-3,

Vu le Code Général de le Propriété des Personnes Publiques, notamment l’article L 3112-1,

Vu le rapport de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le classement dans la voirie communale de la RD422 à partir du début de l’agglomération, (PR4+763 au PR 4+891), au niveau de l’école et de la Mairie en agglomération de Saint Symphorien Sous Chomérac, soit un linéaire total d’environ 108 mètres.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Procès-verbal de remise de voie, et à accomplir les formalités nécessaires à ce classement dans la voirie communale (domaine public communal).

Les plans du projet du réfectoire sont présentés au Conseil Municipal, la surface sera réduite

et les deux services seront maintenus, la teinte du bâtiment devra être en harmonie avec les bâtiments existants. L ‘enlèvement du bâtiment modulaire se fera dès la fin des cours, cet Algéco sera donné à l’Association Le terreau de Cruas qui se charge de son transport.

La restauration se fera dans le bar de la salle des fêtes pour l’année scolaire 2016/2017.

Une première subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux de 210000 Euros a été obtenue. Les premiers travaux de réseaux assainissement et éclairage public débuteront dans l’été.

**Décision Modificative N° 1 Commune** : pour le paiement des premières factures du réfectoire, il est nécessaire de modifier le budget ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D 21318 : Autres bâtiments publics |  46 000,00 € |   |
| **21 Immobilisations corporelles** |  **46 000,00 €** |  |
| D 238 : Avance / cde immo. corporelle |   |  46 000,00 €  |
| **23 Immobilisations en cours** |  |  **46 000,00 €** |

**Transfert de parcelle dans le domaine public communal :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de transférer un certain nombre de parcelles dans le domaine public communal, en voici la liste :

AE 521, 524, 527, 531, 532, 535 : changement de tracé chemin des Bouyons

ZC 65 : chemin d’accès à la station d’épuration

ZC 77 : chemin d’accès à l’impasse des Ecureuils

ZC 214, 218, 222, 238, 246 : changement de tracé de la VC n° 203

ZC 243, 247, 251 : élargissement chemin du Serre des Fourches

ZC 285 : élargissement route d’Ozon

 Le Conseil Municipal après délibération donne son accord pour transférer ces parcelles dans le domaine public communal.

**Pays d’art et d’histoire** : le Conseil Municipal est informé de l’élaboration d’une charte paysagère par le Pays d’art et d’histoire qui propose aux communes qui le souhaitent une approche plus fine sur leur territoire communal qui traduirait à l’aide de fiches communales les orientations de la charte à intégrer au Plan Local d’Urbanisme.

Après délibération, (10 contre, 2 abstentions) le Conseil Municipal ne souhaite pas souscrire à cette option.

**Demande de subvention contrat Ardèche terre d’eau – Territoire Ouvèze Payre Lavezon :**

 Madame le Maire rappelle les aides possibles concernant le contrat Ardèche – Terre d’eau Territoire Ouvèze Payre Lavezon.

 Suite au diagnostic en cours de réalisation il nous a été conseillé l’installation de dégrilleur automatique pour la station d’épuration et le poste de relevage. Le coût de la mise en place de ce matériel est de :

* 19 870,00 € HT pour le poste de relevage.
* 19 450,00 € HT pour le poste de la station.

 Le Conseil Municipal après délibération

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l’Ardèche et de l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE le Département de l’Ardèche à percevoir pour le compte de la commune de St Symphorien Sous Chomérac l’aide de l’agence de l’eau et de nous la reverser.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’installer une pompe de relevage pour le lotissement des Berges de Saint Symphorien, le Conseil Municipal ne souhaite pas la prise en charge de cet équipement.

**Débat PADD :**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 04 septembre 2014 le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire communal conformément aux articles R123.1 et suivants du Code de l’Urbanisme. Cette délibération indiquait également les modalités de concertation.

 L’article L123.1 du Code de l’Urbanisme indique que le Plan Local d’Urbanisme comporte un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document est obligatoire il fait partie du Plan Local d’Urbanisme, l’article L123.9 du code de l’Urbanisme précise qu’il doit être débattu en Conseil Municipal. L’article L123.1.3 précise que le Projet d’Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d’aménagement d’équipement d’urbanisme, de paysages, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques.

 Ce document a été travaillé lors de nombreuses réunions, il a été adressé à l’ensemble des membres du Conseil Municipal. Ces derniers ont été auditionnés individuellement par le bureau d’études et chacun a pu donner son point de vue sur l’évolution de la commune. Une commission extramunicipale a été créée pour avoir aussi des avis extérieurs au Conseil Municipal.

Les propriétaires fonciers que le souhaitaient ont été reçus en Mairie en présence du bureau d’études.

Monsieur DAGORN rappelle les volontés communales exprimées dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

La municipalité souhaite le renforcement de la centralité annoncée dans les dernières décades avec la création d’un pôle d’équipements publics (Mairie, groupe scolaire, aménagement sportif, bibliothèque …).

 La municipalité souhaite privilégier les dents creuses et la continuité urbaine dans le cœur de la commune entre la Mairie, les Bouyons et Chazettes et créer une zone urbanisable à proximité de ces équipements.

 La municipalité attache une importance particulière à son patrimoine bâti ancien et pittoresque.

 Le Conseil Municipal dans l’optique de conserver son taux de croissance annuel moyen démographique de 1 % souhaite offrir une diversité de logements adaptés à chacun en proposant des logements locatifs et des logements sociaux mais aussi des accessions à la propriété de petits logements avec la possibilité d’avoir un jardin ou une cour privative. Le Conseil Municipal souhaite maîtriser l’évolution de sa population avec une évolution à 850 Habitants d’ici 2026.

 Le Conseil Municipal souhaite, instaurer une réflexion sur l’usage des cheminements doux et des liaisons entre les différentes zones urbanisées, réduire les déplacements, favoriser le covoiturage et le télétravail.

 Afin de permettre à l’activité agricole de persister le Conseil Municipal souhaite conserver les unités agricoles et les espaces naturels en limitant la consommation foncière de ces espaces au strict minimum.

 L’environnement naturel est au cœur du projet communal de préservation de la biodiversité, le Conseil Municipal souhaite valoriser son patrimoine naturel, ses espaces boisés et ses éléments paysagers remarquables. L’accent sera mis sur les chemins de randonnées et sentiers pédestres pour développer le tourisme vert.

 La création d’un cœur de village autour de la Mairie est nécessaire, un commerce permettrait l’animation de cette nouvelle centralité.

 Le Conseil Municipal ne souhaite pas l’implantation d’un parc éolien mais favorisera le développement des énergies renouvelables individuelles.

 Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s’exprimer sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable.

 Monsieur BASTIDE regrette qu’il n’y ait pas de liaison bâti entre le quartier de Liberne et le quartier de l’Eglise, cette liaison évoquée au début des réunions de travail reste pertinente, elle verra vraisemblablement le jour lors du prochain Plan Local d’Urbanisme car elle sera en continuité du cœur de village.

 Monsieur BASTIDE s’interroge sur le devenir des terrains constructibles situés Sous Chazettes.

 Monsieur DAGORN Jean-Luc, membre de la commission urbanisme répond que cette zone sera portée en zone agricole et que dans l’hypothèse ou un permis d’aménager serait déposé il serait nécessaire d’établir un sursis à statuer dans la mesure ou la révision du Plan Local d’Urbanisme est déjà bien avancée.

 Madame PALIX rappelle que dans le précédent Plan Local d’Urbanisme la zone à urbaniser sous Chazettes n’a pas pu être réalisée, pénalisant ainsi la collectivité qui a perdu des habitants. Cette zone sera rendue au domaine agricole.

Les propriétaires de la future zone centrale urbanisable au-dessus de la Mairie seront contactés pour s’assurer que ce projet puisse voir le jour.

 Considérant que la présente délibération n’est pas soumise au vote, le Conseil Municipal après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables pour la réunion du Plan Local d’Urbanisme prescrite le 04 septembre 2014.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Travaux Eglise** : Suite aux désordres constatés sur le bâtiment de l’église une Société d’Ingénieurs Conseils en Infrastructure sols et fondations propose de réaliser un diagnostic et une étude géotechnique d’avant-projet pour un coût de 3330 Euros HT.

**Renforcement de la lutte contre l’insécurité routière** : un conseiller municipal doit être désigné pour que les services de l’Etat puissent avoir un interlocuteur privilégié au sujet de l’insécurité routière, Monsieur MOURGUET Patrick est désigné.

**Recensement de la population** : le recensement de la population se fera du 19 Janvier au 18 Février 2017, Madame XIONG en assurera une partie et une autre personne sera recrutée.

**Plaque Commémorative** : Le samedi 18 Juin à 17 Heures une plaque commémorative mentionnant le Souvenir Français sera dévoilée devant le monument aux morts en présence des membres de l’ Unions Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des communes avoisinantes. La population est invitée, le verre de l’amitié clôturera cette manifestation.

**Nettoyage de la rivière** : en raison du niveau élevé de la Payre la manifestation prévue le 11 Juin est annulée.

**Concert**: un concert sur le plateau sportif est organisé le Samedi 11 Juin par Symphonim.

**Marché hebdomadaire** : une demande d’autorisation pour la mise en place d’un marché hebdomadaire de produits du terroir les jeudis est faite pour l’association Symphonim, une réponse favorable est donnée.

 Séance levée à 21 Heures.

 Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 10 Juin 2016,

 Madame le Maire,